

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-33(DIR)

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Laurie SARDELLA.

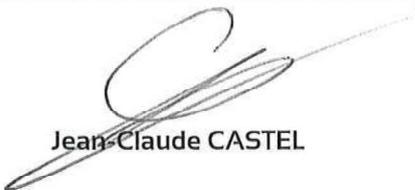
**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 12 octobre 2023**

**Le président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration. Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document, annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du Conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20231130-2023-33-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
-----

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023 – 15 H 30

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20231130-2023-33-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**Assistaient à la réunion :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Eveline FAURE (suppléante de madame RAPONI), Serge PRATO.

**Les membres avec voix consultative :**

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ;  
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.  
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officier.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet du préfet ;  
Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Corinne RIESS, cheffe du service finances ;  
Madame Corine BRUN, cheffe du service ressources humaines ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

**Etaient excusés :**

Mesdames Michèle COTTRET, Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Patricia PAUL, Sandra RAPONI (représentée par madame FAURE).  
Messieurs Jean-Yves ROUX, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.  
Monsieur le préfet, représenté par monsieur LACOSTE, directeur des services du cabinet ;  
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;  
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental ;  
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;  
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés, représentée par madame Caroline RAMBAUD.

Le président remercie monsieur le directeur des services du cabinet, les élus et les représentants du personnel pour leur présence à cette réunion. Monsieur GAY, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le président demande aux membres du CASDIS, de participer assidument aux réunions des différentes instances du SDIS auxquelles ils siègent et de veiller à confirmer leur présence afin que les services puissent s'assurer du quorum.

Il informe les membres du CASDIS qu'il a participé au congrès national des sapeurs-pompiers de France qui s'est tenu à Toulouse les 5 et 6 octobre 2023. À cette occasion, des sujets majeurs tels que le financement des SDIS, la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et de la prime de fidélité et de reconnaissance ou encore le déploiement du réseau radio du futur et NexSIS ont été abordés. Il a également échangé avec différents interlocuteurs sur le renouvellement des échelles aériennes qui ont toutes plus de 25 ans de service et qui sera inscrit au plan pluriannuel d'équipement qui sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire au CASDIS du 30 novembre 2023. Il souligne que le remplacement de ces moyens de sauvetage nécessaires pour permettre au SDIS d'assurer ses missions propres de secours, va nécessiter un effort conséquent de soutien à l'investissement.

Le président indique qu'il a également participé au congrès de maires du département le 17 octobre 2023, pour présenter la proposition du SDIS de soutien aux collectivités locales en matière d'ingénierie sur les sujets tels que la défense extérieure contre l'incendie, la mise en œuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, le rôle des élus dans les commissions de sécurité ou encore la mise en œuvre d'exercices de sécurité civile. A cette occasion il a présenté le questionnaire qui sera transmis à chaque maire afin de recueillir leur choix sur les priorités d'actions à réaliser et le mode de financement souhaité pour mener à bien cette offre de services.

Il présente ensuite le 1<sup>er</sup> rapport.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 15 juin 2023**  
Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau des 15 juin et 25 septembre 2023**

Le président donne lecture des décisions prise à l'unanimité par le Bureau, réuni conjointement à la commission des finances.

Le 15 juin le Bureau a acté la mise à disposition de ce véhicule, armé d'un conducteur et d'un infirmier en garde postée, positionné au centre d'incendie et de secours de Castellane de 9 heure à 21 heure pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Cette mise à disposition a été facturée 582,45 € pour une garde de 12 heures, hors frais de restauration de l'équipage. Il s'agit de la reconduction du dispositif mis en place durant l'été 2022.

Le 25 septembre le Bureau a acté la modification de l'organigramme (transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B à la suite de transferts de mission) et la mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au bénéfice des SPP dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail, lors des renforts demandés par l'État, que ce soit en extra-départemental ou à l'international, et quelle qu'en soit la durée.

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention de participation à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ainsi qu'une convention cadre relative à la formation entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et celui des Hautes-Alpes. Il a également adopté plusieurs référentiels internes de formation et autorisé un apurement d'actif.

Les membres du Bureau ont débattu à nouveau sur le maintien de la participation du SDIS O4 aux dispositifs de surveillance des plages en raison des difficultés à recruter les surveillants de baignade nécessaires à la bonne réalisation de ces prestations au bénéfice de communes concernées, malgré de nombreuses démarches réalisées auprès d'associations ou d'organismes. Ils proposent que ce dossier fasse l'objet d'une décision du conseil d'administration de maintien ou de retrait de cette proposition de prestation de services du SDIS, dès la saison estivale 2024.

**Rapport n°2 : Modification de la délibération 2023-24(DIR) relative à l'étude de faisabilité de la plateforme 15/18/112**

Le président indique qu'en juin 2023 le conseil d'administration a autorisé le président à lancer une consultation afin de retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage devant produire une étude de faisabilité de la plateforme commune 15/18/112, sur la base d'un cahier des charges coconstruit par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Cette délibération prévoyait que le SDIS porterait l'instruction de ce dossier, la charge financière de l'étude devant être supportée par tiers, par l'État, le SDIS et l'ARS. Il s'avère que le tiers incombant à l'ARS sera finalement pris en charge par le centre hospitalier de Digne les Bains.

Il rappelle l'intérêt de disposer d'une plateforme commune, telles qu'il en existe dans 28 SDIS, afin de disposer de l'ensemble des acteurs sur un lieu commun. Il précise que lorsque l'étude sera réalisée un 1<sup>er</sup> COPIL se réunira en novembre afin de présenter un premier dimensionnement et une évaluation des propositions de sites d'implantation de cette structure. Un 2<sup>nd</sup> COPIL en présence de monsieur le préfet est programmé le 19 décembre afin de rendre les conclusions de l'étude.

### **Rapport n°3 : Décision modificative n°1 – 2023**

Le président présente cette décision modificative destinée essentiellement à absorber en fonctionnement les surcoûts liés aux énergies et ce malgré les efforts réalisés par les personnels du SDIS, à l'augmentation des frais d'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires et à l'incidence de la revalorisation de la contribution obligatoire due aux sapeurs-pompiers-volontaires concernant la prime de fidélité et de reconnaissance.

Il souligne que malgré la trajectoire de désendettement suivi avec une grande rigueur par le SDIS, les frais financiers prévus au budget prévisionnel doivent être abondés de près de 80 000 euros, en raison de l'augmentation importante et non prévue des taux variables d'emprunts. Par ailleurs, d'autres postes budgétaires ont été réduits tels que les frais de télécommunications, les fournitures diverses de petits équipements.

Concernant la section d'investissement, cette DM permet d'inscrire une recette de 343 750 € correspondant au financement par l'État du pacte capacitaire « moyens de lutte contre les feux de forêts » au titre de 2023.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°4 : Règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires**

Le président présente ce rapport destiné à apporter des modifications au règlement d'indemnisation des SPV pour ce qui concerne les gardes postées hélicoptère, la formation de maintien des acquis des équipes spécialisées, l'indemnisation des personnels de la sous-direction santé pour les vaccinations ou prélèvements sanguins, l'indemnisation des éducateurs sportifs pour les épreuves sportives du SDIS 04 aux mêmes conditions que les formateurs et les conditions de paiement des renforts extra-départementaux.

Au terme de cette présentation, le président propose au CASDIS, si l'absence de sinistre majeur le permet, de consacrer une partie de l'excédent de fonctionnement au rattrapage d'un mois de paiement des indemnités horaires des SPV afin d'arriver à un règlement en temps réel. Les membres du CASDIS valident unanimement cette proposition.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°5 : Autorisation de programme et crédits de paiements - opération « moyens de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels »**

Le président informe l'assemblée que, grâce à l'intervention de monsieur le préfet, le taux de subvention attendu par le SDIS au titre du pacte capacitaire a été porté de 50 % à 62,5 %. Cela représente une subvention de 1 187 500 € qui permettra de financer sur 4 exercices, plusieurs engins de lutte contre les feux de forêts, l'autofinancement pour ces opérations étant de 712 500 €.

Le président adresse ses plus vifs remerciements à monsieur le préfet et rappelle que la convention officielle du pacte capacitaire aura lieu le 30 novembre prochain, à l'issue du CASDIS.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°6 : Convention relative à l'assistance mutuelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Alpes-Maritimes.**

Le président présente ce rapport destiné à renouveler cette convention d'entraide opérationnelle, sans changement majeur. Il précise que ce type de convention est conclu avec tous les SDIS limitrophes.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°7 : Convention relative aux transports sanitaires urgents (TSU)**

Le président présente le rapport. Il rappelle que la réforme des transports sanitaires prévoit que les modalités de coopération entre les acteurs concernés par les transports sanitaires urgents soient définies par convention.

Le SAMU 04, l'association départementale de transports sanitaires d'urgence et le SDIS 04 ont travaillé, sous l'égide de la DT ARS 04, à un projet de convention fixant les modalités de coopération entre eux pour optimiser la réponse aux demandes du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents.

Le président précise que cette convention couvre l'activité des transports sanitaires urgents réalisés par les entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU, 24h sur 24 et sept jours sur sept, ainsi que les interventions réalisées par le SDIS en lien avec le SAMU au titre des carences ambulancières. En outre, cette convention formalise les jonctions ambulancières permettant de diminuer les délais d'intervention.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Adoption du Schéma Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)**

A la demande du président, le colonel BROU présente le rapport.

Le colonel BROU rappelle qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné pour appuyer le SDIS dans la mise en œuvre du SDSIC.

Le SDSIC qui a été réalisé au SDIS 04 par l'AMO avec la participation d'une équipe projet animée par le lieutenant-colonel CHANTRIAUX et composée de représentant de toutes les catégories socio-professionnelles de notre établissement (personnels administratifs et techniques des groupements fonctionnels et des compagnies, sapeurs-pompier volontaires chefs de centres, adjoints, sapeurs-pompier professionnels) propose la conduite sur quatre années d'une trentaine de projets ciblés sur des axes fonctionnels, organisationnels et techniques.

Ces projets ont été quantifiés en termes d'impacts financiers en investissement et en fonctionnement. Ils ont également été hiérarchisés en fonction des objectifs à atteindre et des enjeux, et notamment la planification et le financement de deux projets structurants qui s'imposent à notre établissement, le Réseau Radio du Futur (RRF) qui vise à remplacer le réseau d'Etat ANTARES à l'horizon 2025 et le nouveau système de gestion opérationnelle (SGO) et système de gestion de l'alerte (SGA) national, NexSIS qui viendra remplacer dans tous les SDIS les SGO/SGA d'éditeurs privés (SYSTEL pour le SDIS 04), en 2027 plutôt qu'en 2026 comme initialement prévu.

Le colonel BROU précise que les projets proposés par l'équipe projet et validés par le comité de pilotage sont également quantifiés sur l'aspect humain (ressources humaines à dédier à la conduite des projets et pour le maintien en condition opérationnelle) car en l'état actuel des ressources il ne sera pas possible de respecter la trajectoire fixée.

Pour tendre vers ces objectifs, les membres du conseil d'administration doivent se positionner vers l'une des deux propositions de mise en œuvre du SDSIC qui leurs sont présentées.

La 1<sup>ère</sup> consiste à s'engager dans la mise en place de NEXSIS dès 2026. Dans ce cas, les dépenses d'investissement resteraient relativement stables jusqu'en 2025 pour décroître ensuite sur 2026 et 2027, les dépenses de fonctionnement augmentant elles très concrètement à partir de 2025, du fait du déploiement à partir de 2025 de RRF.

La 2<sup>ème</sup> consiste à reporter la mise en place de NEXSIS en 2027 afin de lisser les dépenses d'investissement et maîtriser le désendettement du SDIS comme le service s'y est engagé.

Le président rappelle que la mise en place de NEXSIS et le déploiement du Réseau Radio du Futur s'imposent au SDIS. Il souligne que les investissements déjà réalisés au SDIS 04 depuis de nombreuses années, en termes de

systèmes d'information et de gestion de l'alerte, ont tous été pertinents et permettent de garantir la résilience du système informatique opérationnel jusqu'à l'échéance de la migration sur NEXSIS.

Au terme de cette présentation, les membres du conseil d'administration valide à l'unanimité la 2<sup>ème</sup> hypothèse.

**Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.**

Le président informe l'assemblée que le SDIS mobilisera 1,95 M€ d'emprunt sur les 4,95 M€ votés lors du budget primitif 2023. Il souligne que sur l'exercice le SDIS a poursuivi son désendettement à hauteur de 300 000 €.

**Communication n°3 : Révision du Règlement Opérationnel**

Le président présente la méthodologie de révision du règlement opérationnel.

La révision sera menée au cours de l'année 2024, avec pour objectif une approbation en fin d'année, sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par monsieur le préfet ou monsieur le directeur des services du cabinet, de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant et de monsieur le directeur départemental du SDIS ou son représentant.

Le lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef de groupement gestion des risques assurera le pilotage de l'équipe projet, composée de différents cadres des services de soutien et territoriaux du SDIS.

Les travaux seront soumis, au cours de l'élaboration du document, aux avis des partenaires sociaux et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de l'encadrement du SDIS.

**Communication n°4 : Rapport Social Unique**

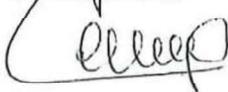
Le président donne lecture du Rapport Social Unique. Ce document n'entraîne aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, le président rappelle que l'inauguration des travaux de réaménagement de la direction et du CIS Digne ainsi que l'école européenne de formation aura lieu le 30 novembre prochain à l'issue du conseil d'administration.

Il informe l'assemblée que tous les membres du CASDIS seront prochainement conviés à la Sainte Barbe départementale qui se déroulera le 2 décembre 2023 à 10 heures sur le site du SDIS à l'issue de la cérémonie de prise de commandement du Colonel BESSON, directeur départemental et chef de corps des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence.

Il invite ensuite les élus présents à se rendre dans la cour pour assister à la remise des clés des 3 véhicules légers utilitaires, du véhicule léger tout terrain et de l'embarcation de sauvetage du plan d'équipement 2023.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20231130-2023-33-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023